

Compte-rendu

Conseil Municipal du 22 juin 2016

Date de convocation : 17 juin 2016	Date d'affichage : 17 juin 2016	Membre en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16	Nombre de délibérations : 13
--	---	---	-------------------------------------

L'an deux mille seize, **le 22 juin**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme TRIVIER Julie, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, M. BISCHOFF Philippe, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, Mme LAMBERT Sandrine, M. SZKUDLAREK Edouard, M. MUGOT Eric, M. CARRASCO Alain

Pouvoirs : Mme PASSERON Agnès à M. MARCADET Emmanuel - M. MENEGHINI David à Mme TRIVIER Julie - M. LANDEREAU Jérôme à M. PRUNEAU Jean-Claude - Mme JACSONT Geneviève à M. CARRASCO Alain

Absents : Mme COURTOIS Martine, M. POIREL Romain, M. SAUNIER Louis

Secrétaire de séance : M. MUGOT Eric

ORDRE DU JOUR :

- **2016/JUIN/081** – Instauration de la redevance d'occupation du domaine public GrDF
- **2016/JUIN/082** – Convention de partenariat avec placedesenergies.com
- **2016/JUIN/083** – Modification de la délibération n°2016/MAI/072 – erreur matérielle
- **2016/JUIN/084** – Modification du régime indemnitaire - IFTS
- **2016/JUIN/085** – Avancement de grade – création d'emplois
- **2016/JUIN/086** – Tirage au sort – formation jury criminel 2017
- **2016/JUIN/087** – Instauration d'un loyer pour la mise à disposition du foyer des anciens
- **2016/JUIN/088** – Fixation des nouveaux tarifs des boissons, glaces et confiseries vendues à la piscine municipale
- **2016/JUIN/089** – Subvention exceptionnelle au CSB
- **2016/JUIN/090** – Acceptation d'un cheque de 547,75 €
- **2016/JUIN/091** – Acceptation d'un cheque de 690,00 €
- **2016/JUIN/092** – Acquisition de parcelle pour l'extension de l'école
- **2016/JUIN/093** – Demande de prêt

Comme il est d'usage, Monsieur le Maire présente l'actualité communautaire. Après plus d'un an de travail la communauté de communes a pris la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), il s'agit là de la deuxième communauté de communes compétentes en Seine-et-Marne. Dans ce cadre elle est accompagnée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui l'a également soutenu dans sa candidature pour participer aux « Ateliers des Territoires ». En effet la communauté de communes est arrivée 3^e sur 15 communautés lui permettant ainsi de bénéficier sur une année de l'accompagnement d'ingénierie.

Monsieur le Maire transmet aux membres du conseil les remerciements de Madame Satiat ainsi que de son fils Benoit pour l'inauguration de la place Dominique Satiat.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local le préfet de région a sélectionné un projet sur les quatre présentés en mars. Il s'agit du financement de l'achat de parcelles et de la création de voirie pour l'extension de l'école. Ainsi la commune bénéficiera de 560 000 € ce qui représente 80% du projet. Dans ce cadre et en l'absence d'opposition deux projets sont proposés sur table :

- 2016/JUIN/092 – Acquisition de parcelle pour l'extension de l'école
- 2016/JUIN/093 – Demande de prêt

Secrétaire de séance : Eric Mugot

Le compte-rendu de la séance du 20 avril 2016 est adopté avec une voix contre (Mme JACSONT).

Le compte-rendu de la séance du 11 mai 2016 est adopté avec une abstention (Mme JACSONT).

Délibération n° 2016/JUIN/081 - Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public GrDF

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir les plafonds des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public pour les exercices 2015 et 2016 calculées à partir des chantiers de travaux de distribution de gaz finalisés à fin 2014 et fin 2015 sur la commune.

Doit également être fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice 2016 pour les ouvrages de distribution de gaz implantés sur les voies communales sur l'année 2015.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public provisoire 2015 et 2016 pour les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz.

ARTICLE DEUX :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- RODPP 2015 : 30 mètres

- RODPP 2016 : 19 mètres

RODPP 2015 = $0,35 \times 30$ soit 10,50 €

RODPP 2016 = $0,35 \times 19$ soit 6,65 €

ARTICLE TROIS :

Décide d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public communal 2016 par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

ARTICLE QUATRE :

Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public comme suit :

Longueur de canalisation sous voirie communale de distribution : 8049 mètres

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2016 : 1,16

RODPP 2016 = $(0,0035 \times 8049 + 100) \times 1,16$ soit 442,79 €

ARTICLE CINQ :

Le montant de ces redevances sera regroupé pour un montant total dû de : 10,50 + 6,65 € + 442,79 € soit 459,94 €.

Délibération n°2016/JUIN/082 - Convention de partenariat avec la société placedesenergies.com

Julie Trivier explique que la société placedesenergies.com est une startup qui a conçu, en partenariat avec des associations, comités d'entreprise, des collectivités locales, une offre communale de fourniture de gaz et d'électricité à destination des foyers français.

La mairie a donc sollicité placedesenergies, afin d'obtenir de sa part son soutien concernant la création et la mise en place d'une offre communale de gaz et d'électricité pour l'ensemble des habitants. L'objectif étant d'apporter du pouvoir d'achat et une meilleure compréhension du marché de l'énergie.

Un premier sondage qui sera à rendre au cours de la première quinzaine de juillet va être envoyé aux habitants. Ce sondage n'implique aucun engagement, il s'agit surtout d'avoir un retour.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants**

ARTICLE UN :

Accepte les termes de la convention telle qu'annexée.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 2016/JUIN/083 - Modification de la délibération n°2016/MAI/072 – erreur matérielle

Le Maire explique qu'une erreur de tarif s'est glissée au sein de la délibération fixant les tarifs de l'accueil de loisir pour juillet 2016 prise lors de la dernière séance. En effet sur la ligne revenus mensuels par foyer de 1068 € à 1999 €, dans la colonne 3 enfants par famille ou plus, il faut lire 7,50 € et non 8,50 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

L'article 1 est modifié comme suit :

Tarifs pour les usagers résidant à Bray ou dans les communes conventionnées – juillet 2016			
Prix de la journée (de 7h à 18h30) avec repas et gouter			
Revenus mensuels par foyer (avant abattement)	1 enfant par famille	2 enfants par famille	3 enfants par famille ou plus
De 1068 € à 1999 €	8,50 €	8 €	7,50 €

ARTICLE DEUX :

Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Délibération n° 2016/JUIN/084 - Modification du régime indemnitaire - IFTS

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Les conditions d'attribution de l'IFTS aux agents de la commune sont modifiées comme suit :

GRADES ELIGIBLES A l'IFTS	TAUX MOYEN ANNUEL EN €	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Animateur territorial	857.83	5
Rédacteur territorial	857.83	5

ARTICLE DEUX :

Cette indemnité sera individuellement fixée par arrêté en tenant compte du supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Le versement est mensuel.

ARTICLE TROIS :

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique .

ARTICLE QUATRE

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

ARTICLE CINQ :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 1 mois, les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

ARTICLE SIX :

Les délibérations n°2014-10-20 portant attribution de l'IFTS à un animateur non titulaire et n°2014-10-23 portant attribution de l'IFTS à un rédacteur principal 1ere classe en date du 8 octobre 2014 sont abrogées.

Délibération n° 2016/JUIN/085 - Avancement de grade – création d'emplois

Le Maire explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en autorisant la création de nouveaux emplois.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants**

ARTICLE UN :

Décide de la création des emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial de 1 ère classe
 - 2 postes d'adjoint technique territorial principale de 2^e classe
 - 1 poste de technicien principal de 2^e classe
 - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe
 - 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1 ère classe
-

Délibération n° 2016/JUIN/086 - Tirage au sort – formation jury criminel 2017

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder au tirage au sort sur les listes électorales des jurés d'assises pour l'année 2017. En effet conformément aux dispositions de l'article 206 du Code de procédure pénale, cette désignation doit être effectuée courant 2016 en mairie.

Comme les autres années il y a lieu de porter sur une liste préparatoire établie en deux exemplaires un nombre de noms qui sera la triple de celui fixé par l'arrêté préfectorale de répartition soit pour Bray-sur-Seine : 1 X 3 = 3 noms

Cette liste préparatoire sera transmise à M. le Greffier en Chef du Tribunal du Grande Instance de Melun avant le 15 juillet 2016 uniquement par voie électronique

**Le conseil municipal,
Après avoir procédé au tirage au sort ;**

ARTICLE UN :

Dit que les noms des trois personnes tirées au sort sont :

- Francis Frédéric CLAVARON, né le 5/07/1975 à ARGENTEUIL, domicilié 311 Cité de Briolle Batiment C
- Laurent MATHIEU, né le 16/11/1968 à MONTEREAU-FAULT-YONNE, domicilié 273 rue de Hemsbach
- Helene CORPS épouse LEGAY, née le 23/01/1965 à PARIS 17^e, domiciliée 50 rue de Bourgogne

Délibération n° 2016/JUIN/087 - Instauration d'un loyer pour la mise à disposition du foyer des anciens

Le Maire explique qu'à l'instar de la salle des fêtes des demandes ont été faites afin de pouvoir louer le foyer des anciens qui se situe derrière la Mairie de Bray-sur-Seine notamment à des fins de réunions de travail.

Il convient donc de mettre en place un tarif de location de cette salle.

La rédaction du règlement intérieur du foyer ainsi que de celui de la salle des fêtes aura lieu au cours de l'été.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de la création d'un loyer d'un montant de 30,00 € pour la mise à disposition du foyer des anciens de 18h30 à 23h30 à des fins de réunion.

ARTICLE DEUX :

Décide que le ménage sera à la charge du locataire, à défaut la prestation sera facturée 30,00 €.

Délibération n° 2016/JUIN/088 - Fixation des nouveaux tarifs des boissons, glaces et confiseries vendues à la piscine municipale

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Fixe les tarifs des boissons, glaces et confiseries vendues à la piscine municipale comme suit :

BOISSONS	
Articles	Prix
Coca-Cola	1,50 €
Oasis Tropical	1,50 €
Nestea Pêche	1,50 €
Oasis Orange	1,50 €
Minute Maid Pomme	1,50 €
Eau	0,50 €
Café	1,00 €

GLACES	
Articles	Prix
Magnum barres caramel	1,50 €
Magnum amande, blanc, classique, double vanille/caramel	3,00 €
Cornetto enigma	1,50 €
Calippo shots	3,00 €
Solero exotique	2,30 €
Calippo cola, bubble gum	2,50 €
Xpop	1,50 €
Twister	2,50 €
Push-up haribo	2,30 €
Rocket	2,00 €

CONFISERIES	
Articles	Prix
Carambar X 4	0,50 €
Dragibus	0,50 €
Twix	0,75 €
Kit-Kat	1,00 €
Galettes bretonnes	1,50 €
Galettes noix de coco	1,75 €
Chips	0,50 €

Délibération n° 2016/JUIN/089 - Subvention exceptionnelle à l'attention du CSB

Le Maire explique qu'il était convenu que la commune prenne à sa charge les frais d'eau et d'électricité du gymnase et du mille clubs à partir du 1^{er} janvier 2015, le transfert de compteur n'a pu avoir lieu qu'en novembre. Il est donc demandé au conseil d'accorder au Club Sportif Braytois une subvention d'un montant de 3000,00 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 15 voix pour et une abstention (M. PRUNEAU),**

ARTICLE UN :

Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000,00 € à l'attention du Club Sportif Braytois.

ARTICLE DEUX :

Dit que cette dépense sera inscrite au budget fonctionnement de l'exercice 2016.

Délibération n° 2016/JUIN/090 - Acceptation d'un cheque de 547,75 €

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Accepte le cheque d'un montant de 547,75 € en remboursement du sinistre causé sur le lampadaire rue Einstein.

Délibération n° 2016/JUIN/091 - Acceptation d'un cheque de 690,00 €

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Accepte le chèque d'un montant de 690,00 € en remboursement du sinistre causé sur une barrière située devant le restaurant le Bon Laboureur.

Délibération n° 2016/JUIN/092 - Acquisition de parcelles pour l'extension de l'école

Le Maire explique que le projet présenté par la délibération n°2016/MARS/017 en date du 2 mars 2016 par la commune dans le cadre du Fond de soutien à l'investissement public local a été sélectionnée par le Préfet. Pour rappel ce projet prévoyait l'achat de parcelles et la réalisation d'une voirie dans le cadre de l'extension de l'école pour un montant total estimé de 700 000 €. Au titre du Fond de soutien la commune va alors percevoir 80 % de cette somme soit 560 000 €. Il est donc proposé au conseil d'autoriser le Maire à acquérir les parcelles présentées. Les services des Domaines ont été consulté sur la valeur vénale des parcelles et

un accord de principe a été trouvé avec les propriétaires, avec pour certains un prix au m² supérieur mais justifiable.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 15 voix pour et 1 abstention (M. MUGOT),**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à acquérir les parcelles cadastrées AH398, AH538, AH502 dans leur intégralité ainsi qu'une bande de la parcelle AH295p à la valeur vénale fixée par les services des Domaines.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à acquérir la parcelles AH403 pour environ 515m² et AH400 pour environ 634 m² pour un montant de 80 € /m².

ARTICLE TROIS :

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à ces acquisitions.

Délibération n° 2016/JUIN/093 - Demande de prêt

Le Maire explique que le projet présenté par la délibération n°2016/MARS/017 en date du 2 mars 2016 par la commune dans le cadre du Fond de soutien à l'investissement public local a été sélectionnée par le Préfet. Pour rappel ce projet prévoyait l'achat de parcelles et la réalisation d'une voirie dans le cadre de l'extension de l'école pour un montant total estimé de 700 000 €. Au titre du Fond de soutien la commune va alors percevoir 80 % de cette somme soit 560 000 €. Ce projet prévoyait la souscription d'un emprunt d'un montant de 80 000 €, il est donc demandé au conseil d'autoriser le Maire à souscrire un emprunt de ce montant auprès de l'établissement bancaire proposant l'offre la mieux disante.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 15 voix pour et 1 abstention (M. MUGOT),**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à contracter un prêt d'un montant de 80 000,00 € auprès de l'établissement bancaire proposant l'offre la mieux disante.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier d'emprunt.

Stéphanie Lubrano informe l'assemblée du travail effectué à la MDA, où de nouveaux partenariats vont voir le jour notamment dans le cadre de la labellisation en Maison des Services au Public (MSAP).

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question la séance est levée à 21h50